



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 12 Décembre

### DCS n°2022-28

Date de convocation :  
Vendredi 2 décembre  
2022

Délégués en exercice :  
48

Titulaires : 19  
Suppléants : 9  
Absents non  
remplacés : 20

Quorum : 25

Votants : 28

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Pascale BORIES, la Présidente.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Paul-Roger GONTARD, M. Daniel BELLEGARDE, Mme Jeanine DRAY, M. Franck JOUSSELIN, M. Jacques DEMANSE, M. Michel DOUCENDE, M. Hervé BERENGUER, Mme Pascale BORIES, M. Michel TERRISSE, M. Stéphane MICHEL, M. Fulgencio BERNAL, Mme Pascale CHUDZIKIEWCZ, Mme Claudine MAFFRE, M. Thierry VERMEILLE, M. Xavier MARQUOT, M. Denis SABON, M. Marc GABRIEL, Mme Christine LANTHELME, Mme Florence GOURLOT

#### ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme Cécile HELLE représentée par M. Claude NAHOUM  
M. Joël PEYRE représenté par M. Julien DE BENITO  
Mme Annick DUBOIS représentée par M. Jeanine FAVRE-SECOND  
M. Luc ROUSSELOT représenté par M. Michel BERARDO  
M. Serge MALEN représenté par M. Lionel FISHER  
M. Christian GROS représenté par M. Marc MOSSÉ  
M. Claude AVRIL représenté par M. Salvador TENZA  
M. Louis DRIEY représenté par Mme Françoise GRANDMOUGIN  
M. Fabrice LEAUNE représenté par Mme Julia EKINCI

#### ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. Claude MOREL (excusé), Mme Aurore CHANTY (Excusée), M. Steve SOLER (excusé), M. Patrick SUISSE (excusé), M. Pierre JOUVENAL (Excusé), M. Patrick SANDEVOIR (Excusé), M. Yvan BOURELLY (excusé), M. Joël GUIN (Excusé), Mme Nathalie LE GOFF (Excusée), M. Jean BERARD (Excusé), M. Jean Claude RUSCELLI (Excusé), M. Didier CARLE (Excusé), M. Stéphane GARCIA (Excusé), M. Christophe REYNIER-DUVAL (Excusé), M. Jean-Pierre FENOUIL (Excusé), M. Nicolas PAGET (Excusé), M. Yann Bompard (Excusé), Mme Christine WINKELMANN (Excusée), M. Pascal CROZET (Excusé), Mme Patricia LISPAL-GONDRAN (Excusée)

Secrétaire de séance : Mme Jeanine DRAY

**OBJET : Débat sur les Orientations Budgétaires - exercice 2023**



**Rapporteuse** : Pascale Bories

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des élus.

Ainsi le 2ème alinéa de l'article L.2312-1 du CGCT est remplacé par un 1er alinéa ainsi rédigé :  
« Dans les communes de plus de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Afin de permettre le débat sur les orientations budgétaires, un point de situation d'une part sur l'avancée de la démarche, d'autre part sur la gestion de la structure est ci-après présenté.

Il constitue le rapport sur les orientations budgétaires :

Après l'analyse de l'impact de la Loi Climat et Résilience sur notre document d'urbanisme, il est apparu plus opportun de ne pas poursuivre la démarche qui cristallisait certaines remarques PPA. Mais plutôt d'engager le Syndicat dans une relance de sa révision de la démarche SCoT.

Cette nouvelle révision répondra aux exigences de l'ordonnance de modernisation des SCoT (2020) qui découle de la Loi ELAN (2018). Le nouveau SCoT traduira également les effets de la Loi Climat et Résilience.

La loi Climat a introduit l'obligation pour les Régions d'organiser des Conférences des SCoT pour permettre aux structures porteuses de SCoT d'élaborer des propositions en vue d'alimenter les travaux préparatoires sur la territorialisation des objectifs régionaux de division par deux de l'artificialisation nette à l'horizon 2031 des SRADDET. Son échéance initialement fixée au mois de février 2022 a été repoussée en octobre.

Aussi, le Syndicat a été très investi, tout au long de l'année 2022, au niveau des deux Régions dans le cadre des travaux préparatoires des Conférences des SCoT en vue de la territorialisation des objectifs.

L'enjeu régional a mis en exergue la nécessité de collaborer au travers d'un Interscot, constitué des SCOT de l'espace Rhodanien. Ce dernier s'est très fortement mobilisé (mise en place de visios politiques régulières, réunions techniques préparatoires, analyses communes des propositions de la Région, motion cosignée des 8 Présidents de SCoT). Dans le même temps, le Syndicat a été intégré au réseau interscot Languedoc / Occitanie mais dont la structuration est différente et doit se construire dans l'année à venir.

Afin d'élaborer le nouveau SCoT, le Syndicat a engagé plusieurs études en 2022 :

- Une étude d'Occupation du sol sur un millésime 2021.
- Une étude sur le volet logistique, le Document d'aménagement artisanal et commercial DAAC étant devenu le DAACL Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique



Ces études pourront être complétées par d'autres thématiques en 2023, notamment concernant le volet agricole.

Le programme de travail de l'AURAV vient d'être présenté pour l'exercice 2023.

Le Syndicat n'a plus d'emprunt à rembourser.

En matière de charges de personnelles, Madame la Présidente propose de maintenir une masse salariale raisonnable. Pour mémoire, le Syndicat a réussi à réduire de 25% ses charges de personnel (210 000 €) depuis l'exercice 2020. Pour 2023 la masse salariale prévisionnelles sera une nouvelle fois inférieure à 200 000 €.

Madame Georges reviendra parmi nous à la fin du 3<sup>ème</sup> trimestre 2023, son congé parental étant d'ores et déjà prolongé. Il convient de maintenir à l'effectif sa remplaçante qui aura conduit toute la procédure de révision. L'effectif total de 3 agents sera porté à 4 en fin d'année 2023.

Comme l'avait annoncé la Présidente, le Syndicat a tout mis en œuvre pour travailler son Budget plus en amont afin que les EPCI, qui sont attentifs à leurs dépenses, puissent intégrer dans leurs prévisions budgétaires le montant de leurs participations et ainsi leur éviter des décisions modificatives en fin d'année.

En vue de la préparation budgétaire, Madame la Présidente propose de maintenir la cotisation à 2 € par habitant pour l'année 2023.

Considérant que le Bureau Syndical, réuni le Lundi 28 novembre 2022, a émis un avis favorable.

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée.

Après avoir entendu la rapporteure,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :**

- **PREND ACTE** de la tenue des débats sur les orientations budgétaires de l'exercice 2023.

La délibération est adoptée.

**Vote du Comité :**

- POUR : 28
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La Secrétaire de séance  
Jeanine DRAY

La Présidente  
Pascale BORIES

